

Événement

Le contrat
d'objectifs
2006-2010
p.02

Reportage

CENARIS :
Surveillance
des risques du
sol et sous-sol
p.04

Expertise

Évaluation des
risques de stockage
et de transport des
produits dangereux
p.14

I | n | e | r | i | s

LE MAGAZINE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES



Loi sur les ICPE
30 ans d'évolution

Quatre piliers pour un développement durable

Le deuxième contrat d'objectifs 2006-2010 passé entre l'INERIS et le ministère de l'Écologie et du Développement Durable fixe les orientations et les actions de l'Institut pour les quatre ans à venir. Une attention toute particulière étant mise sur l'évaluation des actions engagées au travers d'indicateurs de performance et d'avancement.

Le nouveau contrat d'objectifs de l'INERIS s'appuie sur quatre piliers qui correspondent aux activités de l'Institut en fonction de leur finalité : recherche, appui aux pouvoirs publics, expertise réglementaire, expertise-conseil et formation. Il découle des priorités nationales et européennes pour les années à venir et s'inscrit notamment dans le cadre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) qui structure l'activité de l'État en programmes et en actions évaluées en fonction d'indicateurs de performance ou d'avancement.

Des efforts de recherche soutenus

En matière de recherche, l'objectif de l'INERIS est d'apporter ses compétences à la production et au développement des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau international. Une autre priorité réside dans l'extension de ses activités de recherche finalisée à la recherche partenariale avec le monde industriel. Ce développement s'appuie notamment sur la forte implication de l'Institut dans les pôles de compétitivité retenus par le Gouvernement. Il renforcera également son engagement dans les programmes européens qui constituent des lieux privilégiés pour des projets privés et publics faisant intervenir des groupes industriels importants.

Une force d'appui et d'expertise

Grâce à sa démarche scientifique et sa proximité avec les préoccupations de terrain, l'INERIS doit contribuer à apporter des réponses aux multiples défis que posent les exigences de développement durable. En appui aux pouvoirs publics, il renforcera son action dans trois directions : la qualification des méthodes d'évaluation des risques ou des pollutions ; l'évaluation des systèmes de prévention des risques et des pollutions ; l'expertise et la surveillance.

Côté expertise réglementaire, l'Institut veillera à maintenir les agréments ou habilitations nécessaires pour délivrer des certificats dans ses domaines de compétences (équipements ATEX, matériaux énergétiques, composants de sécurité...). Les accords de reconnaissance mutuelle avec de grands organismes étrangers de certification seront encouragés. Les activités de tierce expertise relèvent également de l'expertise réglementaire. Elles concernent l'examen, à la demande des pouvoirs publics, de la conformité d'une étude (étude d'impact, étude de dangers...) au cadre défini par une réglementation. L'INERIS participera activement à l'adoption d'une charte ou d'un référentiel de la tierce expertise. S'agissant de l'expertise-conseil, le contrat d'objectifs met l'accent



sur la nécessité d'élargir l'offre de services à destination des collectivités territoriales pour favoriser une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

Signature du contrat d'objectifs le 5 septembre 2006 au ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Une participation accrue au débat public

Pour faire face à un besoin d'information croissant exprimé par l'ensemble de la société, l'INERIS s'engage à prendre une part active dans la diffusion de la culture scientifique et technique. Il entend également accroître la capacité de ses experts à s'inscrire plus fortement dans le débat public, notamment par la présentation, à un public plus large, des différents rapports qu'il produit. •

Pour en savoir plus

Direction de la Communication

Tél. : 03 44 55 64 37



Vincent Laffèche
Directeur Général Adjoint

«Le progrès technique ne réglera pas tous les problèmes»

→ La maîtrise de l'urbanisation autour des installations industrielles a toujours été l'une des composantes de la prévention des risques et des nuisances. Le décret Impérial, promulgué en 1810, a institué les établissements de la première classe qui ne pouvaient être autorisés que sous réserve d'un éloignement suffisant des habitations. Certes, cela se passait avant la découverte des microbes par Pasteur ; il y avait assimilation entre mauvaises odeurs, miasmes et maladies. La notion de distance d'éloignement reste présente dans les lois suivantes. La loi de 1976 garde la possibilité d'imposer l'éloignement des installations industrielles. Elle met cependant davantage en exergue les mesures techniques de réduction des risques.

Il y avait sans doute alors une confiance assez large dans les capacités des sciences et de la technique à résoudre les questions d'environnement et de sécurité, en préservant les "libertés" individuelles, à savoir le droit à construire s'agissant d'urbanisme.

Des accidents graves comme ceux de Bhopal ou de Mexico, puis Toulouse il y a cinq ans ont conduit le législateur à réintroduire des mesures visant à maîtriser

l'urbanisme autour des installations industrielles. C'est la loi du 22 juillet 1987 puis la loi du 30 juillet 2003.

Sur d'autres sujets touchant à la sécurité et à la protection de l'environnement, l'on a assisté à ces mêmes allers-retours entre confiance dans la technologie pour résoudre les problèmes (le pot catalytique pour limiter la pollution automobile) et nécessité de réglementer le comportement individuel ou collectif (circulation alternée : plaques d'immatriculations paires et plaques impaires).

Il en va du développement durable comme de la maîtrise des risques technologiques : le progrès technique ne réglera pas tous les problèmes ; et l'INERIS en lançant son programme d'action "développement durable" fait sienne la phrase "il n'y a pas de petits gestes quand on est 60 millions...". À contrario, l'INERIS, comme l'ensemble de ses partenaires, est convaincu que l'innovation et les nouvelles technologies restent indispensables pour relever les défis du développement durable. C'est le cœur de la recherche partenariale que l'INERIS va développer : aider ceux qui innovent à intégrer dès la conception les questions de sécurité et de protection de l'environnement.

ACTUALITÉS

Collaboration INERIS et IRSN en situation d'urgence

Georges Labroye, Directeur général de l'INERIS, et Jacques Repussard, Directeur général de l'IRSN^(*), ont signé un accord de collaboration des deux Instituts en situation d'urgence. L'accord couvre les actions relatives au traitement de situations d'urgence avérées ou imminentes, notamment lorsque les pouvoirs publics sont amenés à demander à l'un des deux Instituts, ou aux deux, d'activer leur unité de crise : le Centre Technique de Crise (CTC)

pour l'IRSN et la Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (CASU) pour l'INERIS.

Conformément à leurs missions, les deux Instituts apportent aux pouvoirs publics un appui technique en situation d'urgence, en particulier en fournissant une évaluation technique des risques associés à la situation rencontrée et ses conséquences pour l'homme et l'environnement. ●

* Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

Nouveau DPPR au MEDD



Nommé le 26 juillet en conseil des ministres, Laurent Michel accède au poste de Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR), délégué aux risques majeurs, au sein du

ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Il devient ainsi l'interlocuteur privilégié de l'INERIS au sein du MEDD. Cet ancien élève de l'école Polytechnique, âgé de 40 ans, était précédemment Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) Midi-Pyrénées et, depuis avril dernier, secrétaire de conférence des DRIRE. Il succède à Thierry Trouvé, qui occupait ce poste depuis juillet 2003.

Un centre opérationnel de **surveillance et d'alerte**

Le Centre National de Surveillance des Risques du Sol et du Sous-Sol (CENARIS) a été créé en janvier 2004, au sein de l'INERIS à Nancy. Un centre d'expertise et de recherche devant permettre de répondre aux besoins croissants de gestion des risques liés aux sols et aux sous-sols.

Basé au sein de l'INERIS, à Nancy, le CENARIS est un centre de surveillance opérationnelle et d'expertise constitué aujourd'hui d'une dizaine de personnes avec un champ d'activité regroupant la surveillance microsismique, les migrations de gaz et les circulations d'eau souterraine. Il a pour mission principale de répondre en particulier à la demande de l'État : ministère chargé de l'Industrie en ce qui concerne la surveillance des zones à risque d'effondrement brutal et d'affaissement dans le contexte de l'après-mine, et le ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour les risques de mouvement de terrain liés aux cavités et aux versants. Le champ de mission de CENARIS couvre également les besoins concrets des exploitants, des gestionnaires d'ouvrages et des collectivités territoriales. CENARIS assure aujourd'hui le suivi d'expertise d'environ 100 stations de mesures de surveillance microsismique et géotechnique réparties à l'échelle nationale sur de nombreux sites et ouvrages à risques.

Ainsi, durant l'année 2006, plus de 18 stations de mesure permanentes seront installées en régions Lorraine, Provence Alpes Côte d'Azur et Poitou-Charentes. Avec une activité essentiellement

tournée vers la surveillance des mouvements gravitaires de terrains tels que les affaissements et effondrement de mines et de carrières souterraines, les éboulements rocheux et les glissements de terrains, la nature et l'échelle des ouvrages surveillés s'élargissent progressivement aux phénomènes localisés de fontis, aux risques liés aux stockages souterrains ou aux risques sismiques.

Accroître l'efficacité des systèmes de surveillance et d'alerte

Parallèlement à l'activité opérationnelle, CENARIS mène des travaux de recherche et développement qui visent à garantir l'amélioration continue des systèmes de surveillance et d'alerte. « Ces travaux, réalisés avec le soutien du ministère chargé de l'Industrie et du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, répondent à trois objectifs prioritaires », précise Pascal Bigarré, Directeur délégué de la Direction des Risques du sol et du sous-sol pour Nancy, responsable du CENARIS. Une des priorités concerne l'approfondissement des connaissances sur la phénoménologie des instabilités géologiques et l'identification de leurs signes précurseurs au moyen d'une métrologie

multi-instrumentale, adaptée et performante. À titre d'exemple, l'expérimentation Val-Stress3D sur le Site Laboratoire Pilote des Rochers de Valabres, a permis à la fois de tester en grand des équipements de télémétrie nouveaux et de mieux comprendre les champs de déformations et de contraintes perturbés par des variations de la température ambiante qui agissent superficiellement sur les versants rocheux.

Par ailleurs, le second objectif, réside dans le développement des technologies liées à l'acquisition, la transmission ainsi qu'au traitement de données en quasi temps réel. « Parmi les développements auxquels travaillent les équipes de CENARIS, les systèmes de télémétrie rapide et à ultrabasse consommation pour les zones d'accès difficile, notamment en galerie souterraine abandonnée, ou en zone montagnaise, occupent une place importante » explique Pascal Bigarré. Outre l'intérêt de rendre possible la surveillance pour mieux garantir la sécurité à un coût de déploiement et de maintenance réduit, l'essor de ces technologies ouvrira l'accès à des données scientifiques de grand intérêt sur des phénomènes encore mal compris. Enfin, un dernier axe d'étude a pour but la conception de procédures opérationnelles de gestion d'alertes efficaces, en relation avec les gestionnaires responsables, et basées sur le retour d'expérience. ●

Les instabilités géologiques : des phénomènes complexes difficiles à prédire

Parmi les signes précurseurs des instabilités géologiques, l'activité microsismique fournit une information fondamentale sur les processus de déformation ainsi que d'initiation et de propagation de fractures. La surveillance de l'activité microsismique couplée avec les mesures géotechniques de déplacements, de déformation, de pression hydraulique ou de contraintes constitue une approche appropriée et efficace d'observation de l'environnement géologique permettant de mieux anticiper le phénomène redouté.

Pour en savoir plus

Pascal Bigarré

Tél. : 03 83 58 42 91



30 ans d'évolution

La loi n°76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fête ses 30 ans. Adoptée le 19 juillet 1976, elle reste la base d'une législation française qui, suite à des apports multiples mais aussi des retours d'expérience après accidents, n'a eu de cesse d'évoluer afin d'assurer une meilleure maîtrise des risques technologiques et une protection renforcée des populations et de l'environnement.

L'histoire de la réglementation française sur les installations dangereuses et les risques industriels trouve ses origines bien avant 1976. Dès 1791, une loi regroupe déjà des textes antérieurs portant notamment sur les dangers liés aux poudreries. En 1794, l'explosion de la poudrerie de Grenelle en pleine zone urbaine, à Paris, cause la mort de plus de 1 000 personnes, faisant naître une véritable prise de conscience des risques que peuvent engendrer les activités industrielles. Cette catastrophe sera à l'origine du décret Impérial de 1810 qui réglemente l'activité des manufactures et des ateliers insalubres, incommodes ou dangereux. Son objectif est principalement d'éloigner les tanneries et abattoirs des quartiers d'habitations. L'introduction des concepts de nomenclature (répartition des activités par catégories selon les risques et inconvénients potentiels) et du principe d'autorisation préalable confère à ce décret

un caractère novateur. En 1917, une nouvelle loi relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, vient moderniser ce dispositif et ajoute la notion de pollution à celle de nuisances. « *Texte fondateur de la législation actuelle, cette loi distingue deux catégories d'établissements : ceux soumis à déclaration et ceux soumis à autorisation. Cette distinction reprise dans la loi de 1976, améliorée et complétée par divers textes français et européens, perdure encore aujourd'hui* », explique Jean-Philippe Pineau, ancien chargé de mission à l'INERIS.

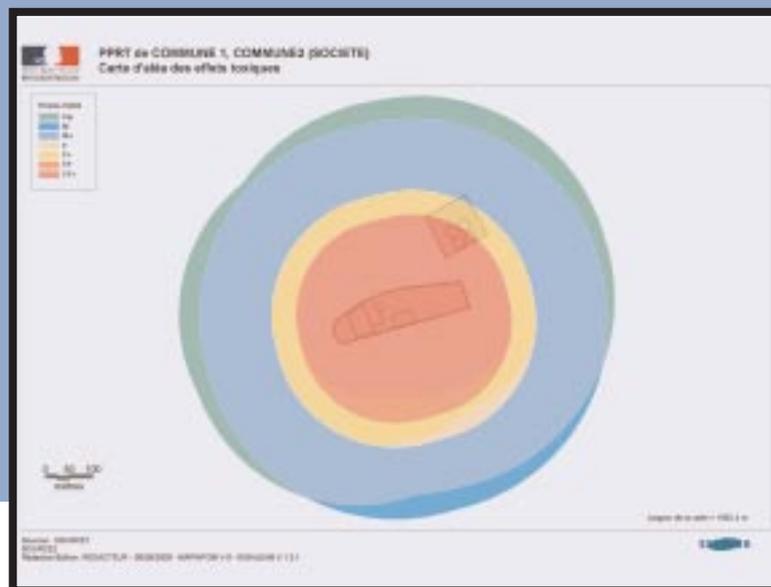
Conjuguer essor industriel et sécurité

Il faudra toutefois attendre le 20 avril 1932 pour qu'une loi prévoit de croiser et de coordonner, pour la première fois, la réglementation des établissements classés et les lois d'urbanisme, adoptées de leur côté le 14 mars 1919 et le 18 juillet 1924. Mais le rapprochement entre

les usines et les habitations devient progressivement inéluctable, conséquence directe d'un développement industriel de plus en plus intensif qui s'accélère encore dans la période d'après-guerre. Un décret, publié le 31 décembre 1958, vise à limiter les possibilités d'implantation ou d'extension d'entreprises en dehors des zones industrielles. Le 4 janvier 1966, l'histoire des catastrophes industrielles est marquée à nouveau par une explosion mortelle, survenue dans l'usine pétrochimique de Feyzin près de Lyon. Cet accident, de même que l'explosion de l'usine chimique de Flixborough au Royaume-Uni (1974) et l'accident de Seveso en Italie (1976), pointe du doigt une situation préoccupante. Les insuffisances de sécurité mises en exergue, amplifiées par la montée en puissance des mouvements écologistes, appellent

Suite p.6 ►►

Carte d'âles des effets toxiques



- un renforcement des exigences réglementaires et conduit à l'adoption en France de la loi du 19 juillet 1976, relative aux ICPE.

Les cadres de la loi

La loi du 19 juillet 1976 élargit le champ d'application de la loi de 1917 (sur les installations insalubres) à tous les établissements où s'exercent des activités inscrites sur une liste (nomenclature) fixée par décret en Conseil d'État (Décret n° 53-578, du 20 mai 1953, modifié depuis plusieurs fois).

Les régimes dérogatoires, qui concernaient les établissements agricoles, les entreprises d'État et celles appartenant aux collectivités territoriales, disparaissent.

Les intérêts protégés par la loi sont également étendus. Ils couvrent désormais – outre « la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'agriculture » – « la protection de la nature et de l'environnement », et « la conservation des sites et des monuments ». Reprenant le texte de 1917, la nomenclature soumet les différents types d'installations classées, à autorisation ou à déclaration, suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (lire

encadré page 7). Ainsi, les installations qui ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients graves sont soumises à une simple déclaration. L'autorisation doit, elle, être obtenue avant toute exploitation et ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées par arrêté préfectoral. La délivrance de l'autorisation est également subordonnée à l'éloignement des habitations, des cours d'eau, des voies de communication, des zones de captages d'eau, etc.

En 1976, quelque 60 000 installations furent soumises au régime de la déclaration et 6 000 au régime de l'autorisation.

L'étude d'impact et l'étude de dangers

Publié le 21 septembre 1977, le décret d'application de la loi de 1976 introduit les notions d'étude d'impact et d'étude de dangers. La première comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement ainsi qu'une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé humaine (volet sanitaire introduit

par le décret du 20 mars 2000).

« Cette analyse indique l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée, indique Jean-Philippe Pineau. L'étude doit notamment préciser la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau. Afin d'assurer une information du public, l'étude d'impact peut être consultée lors de l'enquête publique et fait l'objet d'un résumé non technique ».

Les mesures correctives prévues et les conditions de remises en état du site après l'exploitation doivent également être précisées. L'étude des dangers présentés par l'installation (leurs causes et leurs conséquences) vise, de son côté, à décrire les mesures préventives prises pour éviter l'apparition d'un accident et réduire ses effets. L'étude décrit aussi l'organisation des moyens d'intervention en cas d'accident. Au cœur du dispositif de prévention des risques, l'étude de dangers constitue non seulement une condition de délivrance de l'autorisation

→ La nomenclature des ICPE

La nomenclature des ICPE liste les activités et définit des seuils de quantités de produits à partir desquels une installation est classée. C'est donc la nomenclature qui fixe le régime applicable : installations non classées ; installations classées soumises à déclaration (classe D) ; installations classées soumises à autorisation (classe A). En 1996, la directive Seveso II a institué la classe AS concernant les installations classées soumises à autorisation mais qui, présentant des risques technologiques majeurs, doivent faire l'objet de servitudes particulières. De multiples critères peuvent être pris en compte pour la classification des activités : la quantité de produits, la puissance installée des machines, la capacité de production...

Pour chacune des rubriques de la nomenclature figurent le rayon d'affichage, c'est-à-dire le périmètre au sein duquel doit être organisée l'information préalable du public, ainsi que le régime dont relève l'activité ou le produit. Cette nomenclature fut évidemment revue périodiquement pour être adaptée aux évolutions technologiques et industrielles. Ainsi, à partir de 1992, une refonte générale de la nomenclature a été engagée. À l'ancienne classification alphabétique s'est substituée une présentation des rubriques de classement en deux parties. La première vise les substances classées par nature de risque (toxiques, inflammables, comburantes...). La deuxième vise les branches d'activités (agricoles, industrie mécanique, métallurgique...).

mais aussi une base de travail essentielle dans l'élaboration des stratégies de prévention. Son contenu a évolué au fur et à mesure des nouvelles obligations réglementaires, et encore tout récemment en vue d'harmoniser les pratiques européennes et de répondre aux exigences des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques). Ces deux études, consultables au moment de l'enquête publique, sont généralement réalisées avec l'appui de bureaux d'études spécialisés mais restent sous la responsabilité de l'exploitant. Dans certains cas cependant, ces études peuvent être complétées, à la demande du préfet, par une analyse critique confiée à un organisme tiers.

L'inspection des sites

Pour instruire les demandes d'exploitation des ICPE et autoriser ou non leur mise en service, contrôler les installations existantes et analyser en cas de besoin les causes d'incidents ou d'accidents, l'administration fait appel à des inspecteurs des installations classées, agents assermentés de l'État. Ces inspecteurs sont regroupés

principalement dans les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le STIIC (Service technique interdépartemental de l'inspection des installations classées) pour les départements de Paris et de la petite couronne, les DDSV (Directions Départementales des Services Vétérinaires) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires. Les missions des inspecteurs sont organisées autour de trois axes : l'encadrement réglementaire (instruction des dossiers de demande d'autorisation, proposition des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruction des dossiers de cessation d'activité) ; la surveillance des installations classées (visites d'inspection, examen des rapports remis par les organismes vérificateurs externes, examen des procédures de fonctionnement et des études remises par l'exploitant...) ; l'information auprès des exploitants et du public. Aujourd'hui, quelque 500 000 installations situées sur le territoire national relèvent

de la législation sur les ICPE dont environ 58 000 sont soumises à une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de département, sous l'autorité du ministre de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), assisté des inspecteurs des services de l'inspection des installations classées.

Les apports de l'Europe

La loi de 1976 a sans conteste joué un rôle précurseur en léguant certains de ses principes (Approche intégrée, notions d'étude d'impact et d'étude de dangers...) à plusieurs directives européennes. Mais cette législation a aussi montré sa capacité à se perfectionner sous l'impulsion du droit communautaire. L'accident de Seveso, le 10 juillet 1976, en Italie, est à l'origine de la directive européenne 82/501/CE, dite directive « Seveso ». Elle constitue la première étape du processus d'harmonisation de la législation sur la maîtrise des risques industriels. Elle demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les

→ Réactualisation des études de dangers

La loi du 30 juillet 2003 a apporté des améliorations notables dans les études de dangers en incitant à une harmonisation des pratiques européennes. Dans ce contexte, l'INERIS participe à plusieurs actions engagées par le MEDD et menées par des groupes de travail nationaux réunissant industriels, autorités compétentes et experts. Ainsi, un « guide méthodologique pour l'élaboration et la lecture des études de dangers » a été publié en 2003. Une deuxième version, intégrant le retour d'expérience acquis, devrait paraître fin 2006. Des référentiels visant à faciliter la prise en compte des notions de probabilité et de cinétique dans les études de dangers sont également en cours d'élaboration. Un Groupe « études de dangers », constitué dans le cadre du Conseil Supérieur des Installations Classées, est quant à lui chargé de faire des propositions d'harmonisation, à partir de cas concrets, en matière de méthodologies, d'outils et de pratiques d'analyse et de maîtrise du risque technologique dans les IC. En outre, l'Institut a publié récemment un rapport sur « l'étude de dangers d'une installation » qui formalise l'expertise de l'Institut dans ce domaine. À partir d'une démarche complète et pragmatique, ce document réaffirme les principes qui doivent prévaloir lors de la réalisation de l'étude de dangers notamment au niveau de l'analyse des risques et de la démonstration du niveau de maîtrise des risques. L'Institut mène également, dans le cadre d'un programme d'appui technique, une réflexion sur l'amélioration des études de dangers en vue de la réalisation des PPRT.

▣ mesures nécessaires pour y faire face. Cette directive pose également le principe de l'élaboration des Plans d'Opération Interne (POI) et de l'organisation des secours à l'extérieur (Plan Particulier d'Intervention) par les représentants de l'État. Elle institue aussi un « droit de savoir » pour les populations. Modifiée à diverses reprises, notamment après l'accident de Bâle en 1986, elle sera remplacée par la directive Seveso II, 96/82/CE du 9 décembre 1996.

Seveso II et la maîtrise des dangers

Les principaux points nouveaux concernent la révision du champ d'application qui s'étend désormais à tout établissement (et non pas « Installation ») où des substances dangereuses sont présentes ou sont susceptibles d'être produites en cas d'accident (embranchements ferroviaires, appontements...). Par ailleurs, deux catégories d'établissements sont distinguées selon les quantités de substances dangereuses présentes : établissements à « risques » (seuil bas) et à « hauts risques » (seuil haut). La directive insiste sur les « bonnes pratiques » en matière de gestion des risques avec notamment

la prise en compte des aspects organisationnels de la sécurité, l'amélioration du contenu du rapport de sécurité (l'étude de dangers, en France), le renforcement de la participation et de la consultation du public. L'exploitant doit désormais mettre en œuvre un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) propre à l'établissement et à ses différents sites et doit faire la preuve de l'efficacité et de la pertinence du système de gestion de la prévention des accidents majeurs qu'il a mis en place.

La directive Seveso II prévoit aussi que les États membres veillent à ce que les exploitants, soumis à l'obligation de présenter un rapport de sécurité, élaborent également un plan d'urgence interne et fournissent aux autorités compétentes les éléments nécessaires à l'élaboration d'un plan externe. L'étude de dangers des établissements soumis à la directive Seveso doit être réactualisée au moins tous les cinq ans. De même, les plans d'urgence interne et externe (appelés en France respectivement Plan d'Opération Interne – POI – et Plan Particulier d'Intervention – PPI) doivent être testés et réexaminés tous les trois ans. La prise en compte d'éventuels

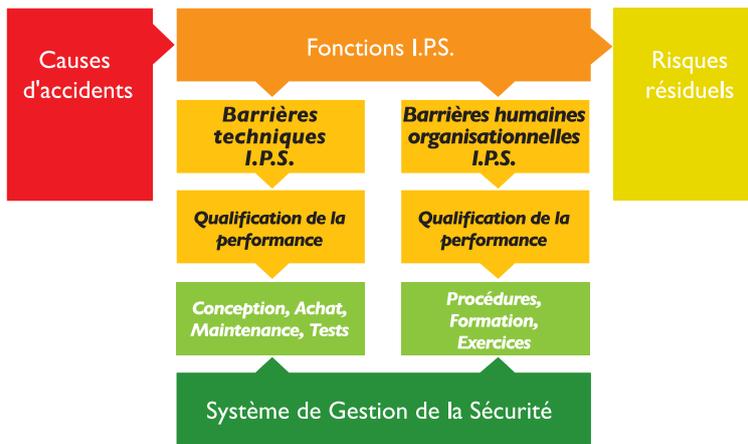
« effets domino » et le principe français de maîtrise de l'urbanisation sont également mis en avant.

L'information du public et des autres États

La directive Seveso II élargit aussi considérablement la participation du public dans les différentes procédures avec la mise à disposition de celui-ci des informations contenues dans le rapport de sécurité et dans l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement. L'avis du public doit également être recueilli lors de tout projet d'implantation d'un nouvel établissement.

De même, les plans d'urgences externes (Plan Particulier d'Intervention) sont élaborés en consultation avec le public après transmission des informations de l'exploitant aux autorités compétentes. Concernant les plans d'urgences internes (Plan d'Opération Interne), les représentants du personnel doivent être consultés lors de leur élaboration. Ces dispositions viennent conforter les principales prescriptions françaises déjà mises en place. Les États membres doivent également mettre à la disposition de leurs voisins, susceptibles

Processus de Maîtrise des Risques



Processus
de maîtrise
des risques

de subir les effets transfrontières d'un accident majeur, toutes les informations leur permettant de prendre les mesures adéquates.

sont mises en place, notamment en ayant recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD ou BAT, *Best Available Techniques*).

L'IPPC et les Meilleures Techniques Disponibles

Adoptée le 24 septembre 1996, la directive « Integrated Pollution Prevention and Control » (IPPC) est fondée sur la notion « d'approche intégrée », inspirée par la législation française sur les Installations Classées. Elle constitue en quelque sorte le pendant en matière de pollution de la directive Seveso pour les risques accidentels. Son objectif est de minimiser l'ensemble des effets néfastes de la plupart des activités industrielles au sein de l'Union Européenne (émissions de polluants potentiels dans l'air, l'eau et le sol, mais aussi le bruit, les odeurs, les accidents, l'excès de consommation des ressources, etc.). Pour y parvenir, la directive fait obligation aux États membres de procéder à la délivrance d'autorisations d'exploiter pour les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Les autorités compétentes doivent constater que les mesures appropriées de réduction des pollutions

La loi ICPE : clé de voûte de la prévention des risques majeurs

Souvent source d'inspiration, la loi de 1976 sur les ICPE est sans conteste une des pièces maîtresses du dispositif de prévention et de maîtrise des risques technologiques majeurs. Elle est à l'origine de nombreuses avancées telles que la réalisation systématique d'études de dangers avant toute mise en œuvre d'une activité susceptible de générer des risques importants. Dans le domaine des risques chroniques, on lui doit également la réduction significative des rejets industriels dans l'air et dans l'eau. Cet édifice législatif a aussi montré sa capacité à s'adapter et se perfectionner grâce aux apports du droit européen mais aussi profitant de la complémentarité d'autres législations nationales. Ainsi, la loi du 30 juillet 2003 a permis la mise en place de nouvelles dispositions, portant notamment sur la maîtrise de l'urbanisation, l'organisation des secours et la réparation des dommages, ainsi que l'information du public. ●

Points de repères

19 juillet 1976

Loi n° 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

21 septembre 1977

Décret n° 77-1133 en application de la loi n° 76-663 qui spécifie notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers.

22 juillet 1987

Loi n° 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

9 décembre 1996

Directive européenne 96/82/CE (dite « Seveso II ») concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

18 septembre 2000

Ordonnance n° 2000-914 qui abroge la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976. Son contenu est codifié dans le livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement.

30 juillet 2003

Loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

13 août 2004

Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile.

L'INERIS, pôle d'expertise et d'appui

Dans le cadre de la législation sur les ICPE, que ce soit pour l'étude de dangers ou l'étude d'impact ou encore pour répondre aux besoins des inspecteurs dans l'instruction de leurs dossiers d'autorisation ou dans leur enquête après accident, la France avait besoin de se doter d'un organisme d'expertise et d'appui technique.



C'est un des rôles qui fut attribué à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), créé en 1990 à partir d'équipes déjà reconnues au plan national et international. Aujourd'hui encore, les activités de l'INERIS dans le cadre de la législation sur les installations classées se partagent principalement entre l'appui

technique aux pouvoirs publics et la réalisation d'études réglementaires (études de dangers, diagnostic sécurité, mise en place de Système de Gestion de la Sécurité...) pour le compte des exploitants industriels. En appui aux pouvoirs publics, l'INERIS participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations. À la suite de la catastrophe

de Toulouse, l'Institut a, par exemple, contribué à l'aménagement du champ d'application de la directive Seveso II aux stockages de nitrate d'ammonium et d'engrais. Afin de faciliter l'application des exigences réglementaires, il contribue à la réalisation de guides méthodologiques, comme celui présentant la démarche d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques, publié en décembre 2005, ou encore le guide d'élaboration et de lecture des études de dangers (lire encadré page 8). En matière de veille réglementaire, l'Institut développe et met à jour la base de connaissances AIDA, qui regroupe l'essentiel des informations juridiques nécessaires au suivi de la réglementation française et européenne relative aux ICPE. Enrichie de données techniques, cette base est aujourd'hui accessible à tous (industriels, administration, collectivités locales...) par le biais du site Internet (www.aida.ineris.fr). AIDA, comporte à ce jour quelque



Pour en savoir plus

- **Rapport Oméga 9** « L'étude de dangers d'une installation classée » (avril 2006) sur www.ineris.fr
- **Rapport Oméga 18** « Analyse critique d'une étude de dangers d'une installation classée » (décembre 2005) sur www.ineris.fr
- **Guide méthodologique** « Plan de Prévention des Risques Technologiques » (décembre 2005) sur www.ecologie.gouv.fr
- **Textes législatifs relatifs aux ICPE** sur <http://aida.ineris.fr>
- **« Risque industriel et territoires, en France et en Europe »** Dossiers du CERTU N° 151, 122 pages. Informations au 04 72 74 59 59 ou sur www.certu.fr
- **Rapport « ARAMIS, développement d'une méthode intégrée d'analyse des risques pour la prévention des accidents majeurs »** (septembre 2004) sur www.ineris.fr ou <http://aramis.jrc.it>

ARAMIS

Lancé en 2002, le projet européen ARAMIS (*Accidental Risk Assessment Methodology for Industries in the framework of the Seveso II directive*) avait pour but de développer une méthode d'évaluation des risques pour les usines Seveso. Développée par 15 équipes européennes, coordonnées par l'INERIS, cette méthode intègre aujourd'hui les notions d'intensité des risques, de probabilité d'occurrence et d'impact des phénomènes dangereux sur les populations. Elle harmonise ainsi les différentes approches européennes en associant les aspects déterministes et probabilistes des risques. La méthode a conduit à l'élaboration d'un guide utilisateur mis à la disposition des industriels, des bureaux d'étude et de l'administration. Le « prototype » ARAMIS a d'ores et déjà été utilisé sur cinq sites européens en France, en Tchéquie, en Slovaquie, au Danemark et aux Pays-Bas.



1 200 textes et reçoit plus de 1 000 demandes de connexions par semaine.

Promouvoir les « bonnes pratiques »

Des liens sont également établis avec les BREF de l'Union européenne qui rassemblent, par secteur industriel, l'état des connaissances et les recommandations concernant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ces MTD, élaborées pour guider les industriels dans leurs choix, sont le fruit de la directive IPPC « Integrated Pollution Prevention and Control » (lire page 9 du Dossier). Au-delà de sa participation à la définition des MTD, l'INERIS est chargé de valoriser et de diffuser l'information des BREF – *best available techniques reference document* –. Il assure l'adaptation, en Français, des BREF sectoriels. Deux BREF sont déjà disponibles « Chlore-Alcali » et « Papeterie » auxquels viendront s'ajouter fin 2006 « Ciments et chaux » et « Textile ». Dans le même esprit, il a conçu le portail BADORIS (www.ineris.fr/badoris) qui répertorie les dispositifs de sécurité par type d'équipements de process et de

fonction de sécurité à assurer, en examinant pour chacun d'eux les points faibles et les points forts. La mise à disposition de connaissances et d'outils de référence sur les risques accidentels majeurs est assurée également via le portail Internet PRIMARISK (Plate-forme de ressources intégrées pour la maîtrise des risques). Accessible aux inspecteurs des installations classées depuis cette année, son ouverture sera élargie au public en 2007.

Les enjeux de la recherche

La démarche de réduction des risques à la source, qui constitue une des exigences de la loi du 30 juillet 2003, fait l'objet de travaux de recherche. Ces derniers portent notamment sur la connaissance des phénomènes dangereux et des effets associés (couplage modélisation et expérimentation) ou encore l'identification des dangers liés aux produits. D'autres recherches visent également à développer de nouvelles méthodes d'analyse et d'évaluation des risques qui serviront à éclairer les prises de décisions dans la délivrance des

autorisations d'exploiter, la maîtrise de l'urbanisation ou encore l'élaboration des plans de secours. En effet, la prise en compte « technique » des risques ne suffit plus aujourd'hui. L'enjeu réside dans la construction d'approches qui intègrent tous les aspects de la prévention (dispositifs techniques, organisationnels et dimension humaine). Un objectif au cœur du projet européen ARAMIS, initié et piloté par l'INERIS (lire encadré). Les recherches s'intéressent également à l'étude des processus décisionnel en matière de risques, qui devront s'opérer, à l'avenir, dans un cadre de plus en plus participatif. Cette analyse doit permettre d'évoluer vers une communication plus transparente et un dialogue facilité entre les industriels et l'inspection des installations classées. Elle contribuera également à améliorer l'utilité et la pertinence des évaluations de risques en intégrant mieux les attentes et les contraintes des différents acteurs (gestionnaires de risques, grand public, élus...). •

CLIC, PPRT et études de dangers

Les avancées de la loi de 2003

Après la catastrophe d'AZF à Toulouse et la fermeture de Metaleurop, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, apporte des innovations majeures en matière notamment d'information du public, d'urbanisme et de réduction des risques à la source.

Concernant principalement les établissements relevant de la directive Seveso II, la loi du 30 juillet 2003 amène des compléments dans plusieurs domaines relatifs aux risques technologiques : information du public, participation des salariés, renforcement des dispositifs existants en matière de sécurité des sites industriels, indemnisation des victimes, organisation des secours, anticipation des fins de vie des sites industriels... En matière de maîtrise de l'urbanisation, elle vient renforcer les dispositions déjà incluses dans la loi du 19 juillet 1976 (article 3) et dans la loi du 22 juillet 1987 qui a notamment instauré des servitudes d'utilité publique et imposé la prise en compte des risques technologiques dans les documents d'urbanisation. Mais la loi introduit surtout trois innovations fondamentales : les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la réactualisation des études de dangers et les CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation).

La maîtrise et la reconquête de l'urbanisation

Inspiré par les Plans de Prévention des Risques Naturels, le PPRT a pour effet de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents dont l'impact est notamment appréhendé au travers des études de dangers réalisées par l'exploitant. Construite dans une logique de concertation, la démarche du PPRT associe de nombreux acteurs : industriels, préfet chargé de prescrire et de piloter le PPRT, services instructeurs (DRIRE, STIC et DDE), CLIC, collectivités locales, acteurs locaux publics ou privés et riverains. Près de 420 PPRT sont aujourd'hui envisagés. Afin d'aider les services instructeurs, un guide technique a été édité en décembre 2005 par le ministère chargé de l'Équipement et le ministère de l'Écologie et du Développement Durable en collaboration avec l'INERIS et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

La mise en place des PPRT a introduit la notion d'aléa technologique en s'inspirant de l'expérience acquise dans les risques naturels et miniers. L'aléa technologique correspond à la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire des effets d'une intensité physique définie au cours d'une période déterminée. « Pour mesurer ces effets et réaliser les cartographies d'aléas technologiques, l'INERIS a mis au point le logiciel SIGALEA®, un système d'information géographique qui permet de géoréférencer les phénomènes dangereux, de réaliser les analyses spatiales permettant de déterminer les niveaux d'aléas et d'éditer les cartes d'aléas », indique Didier Gaston, Directeur adjoint à la Direction des Risques Accidentels de l'INERIS. La cartographie de l'aléa est une étape clé de la phase d'étude du PPRT. Elle est réalisée par le service instructeur en s'appuyant sur les informations issues de l'étude de dangers. Une seconde étape, consiste à recenser les enjeux



NOTRE PROCHAIN DOSSIER

Les dix ans de la loi sur l'Air

Depuis son adoption, le 30 décembre 1996, la loi sur l'Air a permis d'améliorer la qualité des mesures des polluants atmosphériques et la surveillance des niveaux de pollution de l'air. Notre prochain dossier sera consacré au bilan de ces 10 années au service de la qualité de l'air.

présents sur le territoire concerné et à caractériser leur vulnérabilité. Ce travail est effectué par la DDE en collaboration avec les collectivités locales et les différents gestionnaires de terrain. Le croisement des aléas et des enjeux permet d'effectuer une première cartographie des zones et secteurs pouvant être réglementés et d'engager d'éventuelles investigations complémentaires. Les données recueillies à ce stade serviront de base aux échanges avec les parties prenantes pour définir, en concertation, les mesures et les choix possibles du PPRT en fonction du contexte local. À l'issue de la démarche, le règlement du PPRT définira, pour chaque zone et secteur, les mesures d'interdiction, les servitudes d'utilité publique, l'instauration des droits de délaissement, de préemption ou d'expropriation. Il peut également prescrire des mesures destinées à protéger les populations dans le périmètre d'exposition aux risques et prévoir des recommandations visant à renforcer cette protection.

Les études de dangers

La loi du 30 juillet 2003 a apporté trois compléments dans la réalisation des études de dangers. Désormais, l'étude doit préciser

les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement les personnes, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement et la conservation des sites et des monuments. Elle doit avoir donné lieu à une analyse des risques prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels des accidents. Enfin, des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents doivent être définies et justifiées. La nouveauté réside dans l'obligation de préciser la démarche méthodologique qui a conduit la réalisation de l'étude de dangers, ce qui doit aider les autorités publiques à apprécier la qualité des mesures de prévention et de limitation prévues par l'exploitant et à mettre en œuvre leurs pouvoirs propres.

Le Comité Local d'Information et de Concertation sur les risques

Outre une réunion publique obligatoire organisée avec les riverains lors de l'enquête publique, la loi de 2003 impose la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), sur tous les bassins

industriels où figurent un ou plusieurs sites Seveso seuil haut. Dotés de moyens financiers propres et tenus informés de tout incident ou accident sur les installations classées, le CLIC est composé de tous les acteurs du risque répartis en cinq collèges : administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés. En outre, toute personne susceptible d'éclairer les débats (experts par exemple) peut y être invitée. Le CLIC se réunit au moins une fois par an.

Instance d'information et de vigilance, le CLIC doit contribuer à l'amélioration de la concertation et de l'information sur le fonctionnement des installations AS existantes et sur tous les nouveaux projets d'installation. Le CLIC participe aussi à la réflexion sur les diverses actions de réduction des dangers afin de souligner les pistes d'amélioration possible dans ce domaine. Le CLIC, associé à l'élaboration du PPRT, émet un avis sur le PPRT, mais il donne aussi un avis sur les mesures de prévention des risques engendrés par les installations. Il lui est possible également de demander aux collectivités locales concernées de lui faire connaître les évolutions prévues de l'urbanisation ou les projets d'aménagement autour des sites Seveso. ●

Transport et stockage de produits dangereux Vers une **évaluation globale** des risques

Transports et stockage des matières dangereuses dans une approche multi-modale

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a mis en exergue la nécessité d'intégrer le transport et le stockage des produits dangereux dans une approche globale du risque. Un enjeu qui a donné son nom au projet GLOBAL, lancé fin 2004, sous l'impulsion de l'INERIS et de ses 10 partenaires (*). D'une durée de trois ans, ce projet a pour but de développer une méthode harmonisée d'évaluation des risques qui prend en compte l'ensemble des différentes phases de la logistique d'un produit chimique, de son chargement en installation fixe à son transport, en passant par les installations de stockage temporaire jusqu'au destinataire final. Cette nouvelle méthode permettra de donner une base plus homogène pour les décisions publiques et les pratiques

des entreprises en matière de maîtrise des risques technologiques. À l'issue du projet, des recommandations d'évolutions, pour l'ensemble de la chaîne logistique des produits dangereux, seront formulées afin de minimiser les risques tout en limitant les coûts induits. Les modifications réglementaires nécessaires à ces évolutions seront également envisagées. La démarche retenue dans le cadre du projet GLOBAL s'appuie sur quatre domaines de compétences :

- l'étude des pratiques de gestion des risques au sein de la chaîne logistique et des problèmes rencontrés en matière de sécurité en tenant compte des différents règlements applicables aux installations fixes et mobiles. Cette phase s'appuie sur une enquête qualitative réalisée auprès des différents acteurs (industriels, collectivités territoriales, autorités publiques) ;
- l'examen des techniques d'analyses de risques telles qu'utilisées dans les analyses de risques quantitatives menées dans le domaine des transports ou celles pratiquées dans le cadre des études de dangers, en vue de définir une méthode appropriée aux utilisateurs finaux ;
- une réflexion sur le développement d'outils multicritères, notamment en tant que support à la décision. Ces outils permettront d'intégrer des paramètres multiples tels que maîtrise des risques, potentiel de danger et vulnérabilité, difficiles à quantifier dans les méthodes d'analyse de risques traditionnelles ;
- la connaissance des bonnes pratiques industrielles et l'identification des points d'amélioration

du Système de Management de la Sécurité – notamment l'aspect retour d'expérience – pour atteindre et satisfaire durablement les objectifs de sécurité dans la chaîne logistique. Ce projet, qui associe l'ensemble des acteurs clés, publics et privés, met l'accent sur les échanges d'expérience et de savoirs qui sont réalisés par l'intermédiaire d'ateliers et de séminaires. Le dernier séminaire s'est déroulé le 31 mai 2006, à l'INERIS, et a permis de présenter l'avancement des travaux au plus grand nombre (50 participants). Plusieurs techniques d'évaluation des risques ont été exposées, notamment celles utilisées dans le cadre des PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ou pour l'évaluation quantitative des risques pour le choix des itinéraires routier et ferroviaire. Par ailleurs, la nécessité d'une articulation entre l'évaluation des risques professionnels et des risques industriels a été soulignée par les participants. Enfin, trois tables rondes furent l'occasion de débattre sur la méthode d'évaluation des risques qui pourrait s'appliquer à l'ensemble de la chaîne logistique et satisfaire aux attentes de tous les publics concernés. ●

(*) INERIS, ministères chargés du Travail, des Transports, de l'Industrie, de l'Écologie, Gaz de France, Arkema, Air Liquide, SNCF, CIRANO, Grand Lyon.

Pour en savoir plus
L'ensemble des présentations ainsi que la synthèse du séminaire du 31 mai 2006 sont disponibles sur le site Internet INERIS, www.ineris.fr



RISQUES ACCIDENTELS
 > La protection des installations industrielles contre les effets de la foudre [RA06B]
 21 novembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> Les accidents majeurs : découverte et prévention [RA32D]
 30 novembre 2006
 et 1^{er} décembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> Le contexte réglementaire des Plans de Prévention des Risques Technologiques [RA043D]
 24 novembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> ATEX : les produits, la réglementation, l'évaluation des risques [RA40E]
 6 décembre 2006
 au 8 décembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> Les études de dangers liées aux installations de réfrigération à l'ammoniac [RA42D]
 12 décembre 2006
 et 13 décembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
 > La rédaction du dossier d'autorisation d'exploiter une Installation Classée [DE01C]
 7 novembre 2006
 et 8 novembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

MANAGEMENT HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT
 > Le développement durable [M25C]
 20 décembre 2006
 et 21 décembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> Guide pratique pour un management selon la spécification OHSAS 18001 [M17D]
 7 décembre 2006
 et 8 décembre 2006,
 CEGOS - Paris

> Responsable Santé-Sécurité [M20D]
 18 décembre 2006
 au 20 décembre 2006,
 CEGOS - Paris

RISQUES CHRONIQUES
 > Les effets sur la santé des champs électromagnétiques [RC12B]
 6 décembre 2006
 et 7 décembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> La mesure des émissions de polluants à l'atmosphère [RC08D]
 15 novembre 2006
 et 16 novembre 2006, CPE - Lyon

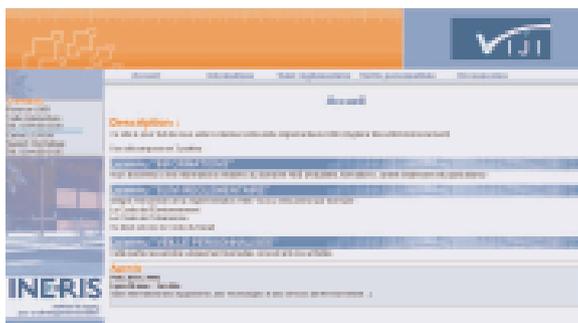
> Les polluants de l'air intérieur [RC15C]
 14 novembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

> Le biogaz dans les décharges : comment gérer les risques et les nuisances [RC07B]
 7 novembre 2006
 et 8 novembre 2006,
 Verneuil-en-Halatte

Veille juridique HSE

Un nouveau service accessible sur le net

VIJI, tel est le nom retenu pour le nouveau site Internet de l'INERIS spécifiquement dédié à la veille réglementaire sur les questions d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE). Ses cibles principales : industriels, sociétés de service et collectivités.



Site Internet : www.ineris.fr/viji

Véritable « bible » de l'arsenal réglementaire, VIJI intègre dans sa base de données toutes les informations relatives aux codes de l'environnement, du travail, de l'urbanisme et au transport des matières dangereuses. Il apporte ainsi une information exhaustive et

analysée sur l'ensemble des textes communautaires et nationaux relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement et fourni tout un ensemble de fiches de synthèse « réglementaires » sur ces sujets. Mis en service cet automne VIJI propose à ses abonnés deux formules d'accès : un suivi réglementaire des textes et une veille personnalisée en fonction du profil, de l'activité et des besoins spécifiques de l'abonné. Le suivi réglementaire permet d'être informé rapidement, *via* une alerte bimensuelle, sur les contraintes actuelles et futures en matière HSE. La veille personnalisée, elle, permet en outre, d'accéder aux textes concernant directement les activités visées, selon un profil

modifiable à tout moment par l'utilisateur. Elle donne également accès à un contenu plus analytique *via* notamment des fiches de synthèse des nouveautés réglementaires. Elle met à disposition quasiment en continu une information sur les évolutions des réglementations grâce à des alertes hebdomadaires. VIJI sera en démonstration au salon des Maires et des Collectivités Locales qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2006 et au salon Pollutec, à Lyon, du 28 novembre au 1^{er} décembre prochain. ●

Pour en savoir plus
 Florence OGER
 Tél. : 03 44 55 63 88
 e-mail : viji@ineris.fr

AGENDA

→ SALONS/MANIFESTATIONS

Salons des maires et des collectivités locales

➤ **Du 21 au 23 novembre 2006, à Paris (Porte de Versailles)**

Conférence/débat animée par l'INERIS sur le thème « Les communes face aux risques d'urbanisation, quel appui de l'INERIS ? »
Jeudi 23 novembre, 16h30-17h45 – Salle 30.
www.salondesmaires.com

Pollutec

➤ **Du 28 novembre au 1^{er} décembre 2006, à Lyon (Eurexpo)**. Présent en tant qu'exposant

(Hall 6), l'INERIS est également partenaire du Pôle Santé-Environnement, un sujet au cœur de l'édition Pollutec 2006.

Dans ce cadre, l'Institut coordonne et anime les Débats Santé-environnement (en accès libre) qui associeront des experts et des industriels autour de plusieurs sujets d'actualité : industrie et qualité de l'Eau, REACH : les alternatives à l'expérimentation animale, savoir scientifique et médias, quelle expertise en santé environnement chez les industriels, pesticides, impacts sanitaires des grands équipements routiers.
www.pollutec.com

→ JOURNÉE « RISQUES ET URBANISME »

➤ **Le 16 janvier 2007, à Paris (Palais du Luxembourg)**

l'AFITE organise avec le soutien de l'INERIS, de l'ACFCI et de l'ANCMRTM (Maires SEVESO), une journée destinée aux industriels, collectivités, élus, public (associations) et scientifiques et qui sera centrée sur la double question : y a-t-il un avenir des activités industrielles dans la ville ?

Y a-t-il un avenir de la ville sans activité industrielle ?

www.afite.org ou Tél. : 01 40 23 04 50.

NOMINATIONS



Laurence Rouil (à gauche) et Anne-Christine Le Gall (à droite)

Laurence Rouil, Responsable au sein de l'INERIS de l'Unité « modélisation et analyse économique pour la gestion des risques » et **Anne-Christine Le Gall**, appartenant à cette même unité, ont été réélues respectivement vice-présidente du programme EMEP et vice-présidente du Groupe de Travail sur les Effets. Ces entités sont des instances techniques rattachées à la Convention sur le Transport des polluants Atmosphériques à Longue Distance (CLRTAP). Il s'agit d'une Convention impliquant plus d'une quarantaine de pays de la Commission Économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU). EMEP est un programme technique dédié à la surveillance, à l'évaluation et au contrôle de la pollution atmosphérique transfrontière. Le Groupe de Travail sur les Effets s'intéresse aux conséquences de cette pollution sur les écosystèmes, la santé humaine et les matériaux.

Pour en savoir plus sur les travaux de l'EMEP :

www.emep.int/

Sur le Groupe de Travail sur les Effets :

www.unece.org/env/wge/welcome.html

Sur la Convention CLRTAP :

www.unece.org/env/lrtap/welcome.html

VIENNENT DE PARAÎTRE



Rapport Annuel 2005

L'édition 2005 du Rapport Annuel de l'INERIS est parue.

Outre les faits saillants de l'année, le rapport comprend un chapitre consacré à l'expertise, son rôle et ses enjeux.

Le rapport est disponible sur demande auprès de la Direction de la Communication - Tél. : 03 44 55 64 37 ou consultable sur Internet www.ineris.fr



Poster ATEX

Un nouveau poster regroupant l'ensemble des éléments relatifs aux atmosphères explosibles (ATEX) vient d'être édité.

Cette nouvelle version comprend notamment une présentation du schéma de certification IECEx ainsi que l'actualisation des normes de référence. **Pour le recevoir gratuitement, envoyez votre demande à contact.atex@ineris.fr ou contacter Christelle Armand - Tél. : 03 44 55 65 69. Ce poster est également téléchargeable sur www.ineris.fr**

ZOOM SUR

Formation REACH

L'INERIS lance une nouvelle formation consacrée au règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques), dédiée principalement aux industriels (fabricants, formulateurs, distributeurs, importateurs et utilisateurs de produits chimiques) et aux bureaux d'études. Après une présentation du règlement, de sa phase préparatoire à ses conséquences, les stagiaires pourront appréhender les exigences de REACH et identifier les points clés à mettre en œuvre au sein de leur structure en fonction de leur rôle dans le cycle de vie du produit. La formation traitera également de l'articulation avec le système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques (SGH). **Retrouvez le détail de la Formation sur www.ineris.fr ou contacter Sylvie Tissot, Tél. : 03 44 55 64 31**